

**DECISION N°169-2024 –
SOLLICITATION D'UNE AIDE POUR LA REALISATION D'UN ATLAS DE LA
BIODIVERSITE COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°6 intitulé « Préserver et développer la biodiversité et les habitats naturels »

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 janvier 2019 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'objectif 4.1 intitulé « Préserver les espaces naturels sensibles et valoriser les milieux aquatiques »

Vu la délibération n°2021.002.30.06 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 30 juin 2021 approuvant la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et sa stratégie, dont :

- L'axe 2 intitulé « Transition écologique »

Considérant l'opportunité pour la CC de Forez-Est de lancer une étude pour améliorer l'état des connaissances sur la biodiversité et les habitats naturels du territoire au travers d'un Atlas de la biodiversité,

Considérant que les résultats pourront venir alimenter les politiques publiques et documents de planification de l'intercommunalité,

Considérant que cet atlas ne pourra être fait sur l'ensemble du territoire de la CC Forez-Est pour des raisons de moyens humains et financiers,

Considérant que la partie de la CC Forez-Est qui a été ciblée correspond au périmètre présentant le plus de lacunes en termes de connaissances actualisées sur la biodiversité, soit 16 communes du secteur Est. Les autres communes peuvent d'ores et déjà s'appuyer sur les connaissances obtenues notamment via les espaces naturels protégés existants (Natura 2000, Espaces naturels sensibles...),

Considérant que cette étude sera réalisée sur 3 ans organisant notamment la collecte de données dont des inventaires de terrain et la construction d'un plan d'actions post-Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) visant à acquérir une vision stratégique des enjeux de la biodiversité sur le territoire de la CC Forez-Est,

Considérant que l'Office Français de la Biodiversité peut financer une partie des dépenses (taux maximal : 80 %) via l'appel à projets « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale »,

DECIDE

ARTICLE 1

De valider la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité sur une partie du territoire de la CC de Forez-Est.

ARTICLE 2

De valider l'inscription au budget principal de la collectivité, d'une enveloppe globale de 250 000 € répartie sur les exercices 2025 à 2028 pour le financement de ce projet (hors dépenses de personnel permanent affectés partiellement au projet).

ARTICLE 3

De solliciter, au travers de l'appel à projet « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale », une aide de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour un montant maximal de 200 000 €. Le montant définitif sera connu au moment de la réponse de l'organisme financeur.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/09/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS